



INSTITUTS DE FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS  
DU GHT DE LA NIEVRE

RÉGION  
BOURGOGNE  
FRANCHE  
COMTÉ

# DOSSIER D'INSCRIPTION Épreuves de sélection d'admission

## Formation Aide-Soignante

### RENTRÉE JANVIER 2024

#### **ATTENTION**

***Toutes les pièces demandées dans ce dossier devront parvenir au secrétariat de l'IFAS  
de NEVERS***

À défaut de réception de tous les documents demandés avant la date limite (cachet de la poste  
faisant foi), votre candidature ne pourra être retenue.

*Envoi par voie postale, remise en main propre au secrétariat ou dépôt dans la boîte aux lettres de  
l'IFAS de **NEVERS**.*

Dossier à rendre au plus tard le **LUNDI 8 JANVIER 2024**.

**INSTITUT DE FORMATION  
D'AIDES-SOIGNANTS DECIZE**

26 Route de Moulins  
58300 DECIZE  
Tel : 03 86 77 76 30  
Chde.ifas@ght58.fr  
[www.ifsi-nevers.fr](http://www.ifsi-nevers.fr)

**INSTITUT DE FORMATION  
D'AIDES-SOIGNANTS NEVERS**

15, rue du Donjon  
58000 NEVERS  
Tel : 03 86 71 84 20  
chan.ifsi.sec@ght58.fr  
[www.ifsi-nevers.fr](http://www.ifsi-nevers.fr)

# PRÉSENTATION DE LA FORMATION

## **Définition du métier (arrêté du 10 juin 2021 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant – Annexe I)**

*« L'aide-soignant exerce sous la responsabilité de l'infirmier diplômé d'Etat, dans le cadre de l'article R. 4311-4 du code de la santé publique.*

*Ses activités se situent dans le cadre du rôle qui relève de l'initiative de l'infirmier diplômé d'Etat, défini par les articles R. 4311-3 et R. 4311-5 du code de la santé publique, relatifs aux actes professionnels et à l'exercice de la profession d'infirmier.*

*L'aide-soignant accompagne et réalise des soins essentiels de la vie quotidienne, adaptés à l'évolution de l'état clinique et visant à identifier les situations à risque. Son rôle s'inscrit dans une approche globale de la personne et prend en compte la dimension relationnelle des soins ainsi que la communication avec les autres professionnels, les apprenants et les aidants.*

*L'aide-soignant travaille au sein d'une équipe pluridisciplinaire intervenant dans les services de soins ou réseaux de soins des structures sanitaires, médico-sociales ou sociales notamment dans le cadre d'hospitalisation ou d'hébergement continu ou discontinu en structure ou à domicile.*

*En tant que professionnel de santé, l'aide-soignant est habilité à dispenser des soins de la vie quotidienne ou des soins aigus pour préserver et restaurer la continuité de la vie, le bien-être et l'autonomie de la personne soignée, dans le cadre du rôle propre de l'infirmier, en collaboration avec lui et dans le cadre d'une responsabilité partagée.»*

## **Organisation de la formation :**

La formation se déroule selon une alternance de périodes de formation théorique et pratique en institut et de formation en milieu professionnel.

1 semaine de congés est prévue au calendrier en avril.

La **formation en milieu professionnel** proposée par l'institut, se réalise dans diverses structures de soin en établissement ou à domicile sur le département de la Nièvre ainsi que dans les départements limitrophes.

Un **moyen de locomotion est nécessaire pour se rendre en stage**.

Les frais de déplacement et autres frais (repas, hébergement...) sont à la charge de l'élève.

L'évaluation des compétences acquises par les élèves est effectuée tout au long de leur formation selon les modalités d'évaluation et validation définies à **l'Annexe III de l'arrêté du 10 juin 2021 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant**.

La formation conduisant au diplôme d'aide-soignant est une formation professionnelle payante.

Le coût de la formation varie selon l'institut, le statut de l'élève avant son entrée en formation, ainsi que la durée du cursus de formation.

**Il est nécessaire de débiter les démarches pour votre prise en charge financière dès l'inscription à l'épreuve de sélection d'admission en IFAS.**

# CONDITIONS MEDICALES D'ADMISSION

## \* DOSSIER MEDICAL

L'admission définitive dans un institut de formation est subordonnée :

- ⇒ à la production, **au plus tard le premier jour de la rentrée**, d'un certificat médical émanant d'un médecin agréé par l'ARS attestant que le candidat n'est atteint d'aucune affection d'ordre physique ou psychologique incompatible avec l'exercice de la profession à laquelle il se destine;
- ⇒ à la production, **avant la date d'entrée au premier stage**, d'un certificat médical attestant que l'élève remplit les obligations d'immunisation et de vaccination prévues le cas échéant par les dispositions du titre 1er du livre 1er de la troisième partie législative du code de la santé publique.

**Le dossier médical ne sera pas exigé au moment de l'inscription à l'épreuve de sélection, mais lors de l'admission définitive.**

## \* VACCINATION

Pour entrer dans un Institut de Formation d'Aides-Soignants, les vaccinations suivantes doivent être à jour :

- ⇒ Diphtérie-Tétanos-Poliomyélite,
- ⇒ Hépatite B

*« Il est indispensable d'établir très tôt le programme de mise à jour afin que les vaccinations soient toutes terminées pour le premier jour de la rentrée en formation et que la preuve de l'immunisation soit apportée pour l'hépatite B (photocopie du bilan sanguin » Arrêté du 2 août 2013 fixant les conditions d'immunisation des personnes mentionnées à l'article L. 3111-4 du code de la santé publique.*

*En cas de contre-indication temporaire ou définitive à l'une des vaccinations indiquées ci-dessus, il appartient au médecin inspecteur régional de la santé ou son représentant, médecin inspecteur de la santé, d'apprécier la suite à donner à l'admission du candidat.*

*\* La liste des médecins agréés conformément à l'article 1<sup>er</sup> du décret 86-442 du 14-03-1986 peut-être consultée auprès de l'ARS de chaque département.*



# CONDITIONS D'INSCRIPTION A L'ÉPREUVE DE SÉLECTION

Selon l'arrêté du 12 avril 2021 relatif aux modalités d'admission aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture, article 1<sup>er</sup> :

**Aucune condition de diplôme n'est requise pour se présenter à l'épreuve de sélection.**

**Etre âgé de dix-sept ans au moins à la date d'entrée en formation.**

## **Trois voies d'accès :**

- ⇒ la formation initiale
- ⇒ la formation professionnelle continue, sans condition d'une durée minimale d'expérience professionnelle
- ⇒ la validation des acquis de l'expérience professionnelle dans les conditions fixées par arrêté du ministre chargé de la santé

**Sont dispensés de l'épreuve de sélection, les agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière et les agents de service :**

- ⇒ Justifiant d'une ancienneté de services cumulée d'au moins un an en équivalent temps plein, effectuée au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé, ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes
- ⇒ Ou justifiant à la fois du suivi de la formation continue de 70 h relative à la participation aux soins d'hygiène, de confort et de bien-être de la personne âgée, et d'une ancienneté de services cumulée d'au moins 6 mois en équivalent temps plein, effectuée au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé, ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes.

**Ces personnels sont admis en formation sur décision du directeur de l'institut de formation**

**Il est à noter que les personnes ayant été sélectionnées à l'issue d'un entretien avec un employeur pour un contrat d'apprentissage sont dispensées de l'épreuve de sélection.**

**Le directeur des instituts procède à leur admission directe en formation au regard des documents suivants :**

- ⇒ une copie de la pièce d'identité valide de l'apprenti
- ⇒ une lettre de motivation avec description du projet professionnel de l'apprenti
- ⇒ le curriculum vitae de l'apprenti
- ⇒ une copie du contrat d'apprentissage signée

# L'ÉPREUVE DE SÉLECTION

Selon l'arrêté du 12 avril 2021 relatif aux modalités d'admission aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture :

## La sélection des candidats est effectuée par un jury sur la base :

- ⇒ D'un dossier
- ⇒ D'un entretien individuel d'une durée de 15 à 20 minutes permettant d'apprécier les qualités humaines et relationnelles du candidat ainsi que son projet professionnel. Il peut être réalisé à distance.

L'ensemble fait l'objet d'une cotation par un jury.

## Ce jury est composé d'un binôme d'évaluateurs :

- ⇒ Un(e) aide-soignant(e) en activité ou ayant cessé celle-ci depuis moins d'un an
- ⇒ un formateur infirmier ou cadre de santé d'un institut de formation paramédical

Cette modalité de sélection est identique pour l'ensemble des candidats.

L'épreuve de sélection est destinée à apprécier les connaissances, les aptitudes et la motivation du candidat à suivre la formation aide-soignante en lien avec les attendus nationaux :

- ⇒ intérêt pour le domaine de l'accompagnement et de l'aide à la personne notamment en situation de vulnérabilité
- ⇒ qualités humaines et capacités relationnelles
- ⇒ aptitudes en matière d'expression écrite
- ⇒ capacité d'analyse et maîtrise des bases de l'arithmétique
- ⇒ capacités organisationnelles

**Les entretiens se dérouleront les 15 et 16 janvier 2024**  
**dans les locaux de l'IFAS de Nevers**

Les pièces constituant le dossier sont listées ci-après.



# DOSSIER D'INSCRIPTION A LA SELECTION

Le dossier d'inscription **complet** doit être envoyé par **voie postale** (ou déposé en main-propre au secrétaire) à l'adresse suivante :

**INSTITUT DE FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS**

**15 rue du Donjon**

**58000 NEVERS**

au plus tard le **LUNDI 8 JANVIER 2024** cachet de la poste faisant foi

*(date de clôture des inscriptions)*

## Documents à fournir :

- La fiche d'inscription dûment remplie et signée
- Une photocopie de la pièce d'identité recto-verso (carte nationale d'identité, passeport, titre de séjour en cours de validité...)
- Une lettre de motivation manuscrite
- Un curriculum vitae
- Un document **manuscrit** relatant au choix du candidat, soit une situation personnelle ou professionnelle vécue, soit son projet professionnel en lien avec les attendus de la formation. Ce document ne doit pas excéder deux pages
- La copie des originaux des diplômes ou titres traduits en français
- Le cas échéant, la copie des relevés de résultats et appréciations
- La copie des bulletins scolaires
- Selon la situation du candidat, les attestations de travail, accompagnées éventuellement des appréciations et/ou recommandation de l'employeur (ou des employeurs)
- Pour les ressortissants hors Union Européenne, une attestation du niveau de langue française égal ou supérieur au niveau B2 est requise et un titre de séjour valide pour toute la période de la formation.

Le candidat peut joindre tout autre justificatif valorisant un engagement ou une expérience personnelle (associative, sportive, ...) en lien avec la profession d'aide-soignant.

**Tout dossier incomplet et insuffisamment affranchi sera refusé.**



# RÉSULTATS DE LA SÉLECTION

Le jury d'admission établit un classement des candidatures retenues au regard des résultats de la sélection et dans la limite de la capacité d'accueil.

**Une liste principale** de classement et une liste complémentaire sont établies.

Ces listes seront affichées dans les instituts de Nevers et Decize et les résultats envoyés par courrier recommandé avec accusé de réception le **MERCREDI 17 JANVIER 2024 à 14h00**.

**Aucun résultat ne sera donné par téléphone ou par mail.**

L'affichage des résultats sera disponible sur le site internet des instituts de formation paramédicaux du GHT de la NIEVRE, rubrique IFAS - épreuves de sélection : [www.ifsi-nevers.fr](http://www.ifsi-nevers.fr)

A titre indicatif, l'effectif total pour la rentrée de Janvier 2024 est de :

- 13 places à Nevers
- 12 places à Decize

En cas d'insuffisance du nombre de candidat admis, la rentrée pourra s'effectuer sur un seul institut.

**Chaque candidat dispose ensuite d'un délai de sept jours ouvrés pour valider son inscription en institut de formation en cas d'admission en liste principale. Au-delà de ce délai, il est réputé avoir renoncé à son admission et sa place est proposée au candidat inscrit en rang utile sur la liste complémentaire.**



# FICHE D'INSCRIPTION A LA SELECTION 2024

## RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

Nom usuel : .....

Nom de naissance : .....

Prénom : ..... Sexe :  Masculin  Féminin

Date de naissance : ..... Lieu et code postal de naissance : .....

Nationalité : .....

N.I.R. ou n° de Sécurité Sociale du candidat (obligatoire) : .....

Adresse : .....

.....

Téléphone : ..... Portable : .....

Mail : .....

## STATUT DU CANDIDAT À L'INSCRIPTION

À la date de clôture des inscriptions, je déclare être dans la situation administrative suivante :

- Salarié (indiquez la date de fin de contrat pour les CDD).....
- Scolarisé année scolaire 2022-2023
- Demandeur d'emploi (indiquez le numéro d'identifiant Pôle Emploi).....
- Autre situation (précisez).....

## TITRE OU DIPLOME OBTENU

- Bac pro ASSP (année) : .....
- Bac pro SAPAT (année) : .....
- Autres : .....

## CHOIX DE L'INSTITUT

Merci d'indiquer par ordre de préférence l'affectation souhaitée (1 et 2)

... NEVERS

... DECIZE

Je soussigné(e) ..... atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés ci-dessus.

- Je n'autorise pas l'IFAS de Nevers à publier mes résultats sur la plateforme internet de l'institut.

A ....., le .....

Signature :